

Les fonctions de subrogé tuteur ou curateur

1- Il a une mission de surveillance, de suppléance et de contrôle.

Il est présent à l'inventaire des biens

Le subrogé est consulté /informé en cas d'emploi, de remploi de capitaux ou d'acte grave.

Il informe sans délai le juge si il constate des irrégularités dans l'exercice de la mission du tuteur.

Il a une mission de suppléance en cas d'opposition d'intérêt.

Il doit alerter le Juge des Tutelles en cas d'empêchement du tuteur et provoquer son remplacement.

2- depuis la loi du 23 mars 2019, il est investi d'une mission de vérification du compte de gestion annuel et définitif

Le subrogé est destinataire du compte annuel de gestion et des pièces justificatives avant contrôle et vérification.

Il contrôle et approuve les comptes de gestion annuels.